

-A- COTISATIONS ET ASSURANCES

1° - Affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, elle-même agréée par l'Etat en tant que fédération sportive, l'Association des Randonnées Savoyardes se trouve dès lors soumise aux dispositions du Code des Sports qui lui impose notamment :

- d'assurer sa responsabilité civile celle de ses préposés et celle des pratiquants de ses activités ;
- d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance personnelle contre les accidents corporels.

Dans un souci de simplification, elle propose donc à ses adhérents une cotisation globale annuelle comportant obligatoirement la souscription d'une licence FFRandonnée dite IRA, avec assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels, consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFRandonnée.

2° - Tout adhérent déjà titulaire d'une telle licence FFRandonnée, est dispensé de souscrire une seconde licence, sous réserve de la production d'une photocopie de ladite licence FFRandonnée, évidemment valable pour la même période, et conservée par l'Association. Il s'acquitte de la cotisation de l'association et si nécessaire du droit d'entrée.

3° - La saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. La cotisation annuelle doit être réglée à l'association, et renouvelée au cours du mois de septembre. Un droit d'entrée est demandé pour toute 1^{ère} adhésion.

Au 1^{er} octobre, le conseil d'administration procède à la radiation automatique des membres de l'année précédente n'ayant pas renouvelé le paiement de l'adhésion. Ils pourront de nouveau participer aux sorties une fois leur adhésion et leur licence renouvelées.

-B- PROGRAMME DES SORTIES

4° - Conformément à ses statuts, l'Association des Randonnées Savoyardes propose à ses adhérents des sorties collectives de randonnée pédestre et, pendant la saison hivernale, de marche à raquettes. Celles-ci s'effectuent en tous terrains de collines ou de montagne ne nécessitant pas d'équipements spéciaux, sauf à titre de prévention. Elles sont animées par des adhérents bénévoles et expérimentés qui ont au préalable étudié, et de préférence reconnu, les itinéraires proposés.

L'association propose également à ses adhérents la pratique de la marche nordique et la pratique de la marche aquatique longe-côte, encadrées par des adhérents bénévoles et formés.

5° - Un programme prévisionnel des sorties pour toutes les activités est établi périodiquement, lors d'une réunion des animateurs convoqués à cet effet, pour le quadrimestre à venir. Il comporte un descriptif succinct de chaque sortie : nom de l'animateur, heure de rendez-vous, détails de la sortie, équipement individuel éventuel.

Ce programme qui est adressé ou remis à chaque adhérent, est accessible sur le site Internet des Randonnées Savoyardes : <https://www.les-randonnees-savoyardes.fr/>.

Parallèlement au programme officiel, chaque adhérent peut pratiquer individuellement ou en groupe la randonnée ou les autres activités sus mentionnées en restant assuré dans les limites des garanties offertes par la licence souscrite. Toutefois, ces sorties informelles n'engagent en aucune façon la responsabilité de l'Association et de son Président, mis à part l'assistance juridique de la Fédération due aux adhérents.

-C- ACTIVITES

6° - L'animateur peut changer le but de la sortie ou l'itinéraire prévus (randonnée, marche nordique ou marche aquatique), en fonction notamment de la constitution du groupe, des dangers présentés par le parcours ; Il peut annuler la sortie si les conditions météorologiques ou autres ne sont pas favorables.

7° - L'animateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a prises en charge au départ et qui constituent le groupe. L'animateur peut refuser toute personne mal équipée ou ne présentant pas les aptitudes physiques requises pour la sortie projetée. Il demande à l'un des participants d'assumer le rôle de "serre-file" si nécessaire. En cours de sortie, il veille à maintenir la cohésion du groupe et décide des points de regroupement impératifs le long de l'itinéraire.

Toute personne qui souhaite s'isoler momentanément doit informer l'animateur ou le serre-file (en randonnée : laisser son sac au bord du sentier afin de se signaler au serre-file).

LES RANDONNÉES SAVOYARDES

8° - Toute personne est responsable de sa propre sécurité ainsi que vis-à-vis des membres du groupe et des tiers. Elle se met elle-même hors du groupe si elle commet des imprudences ou si elle s'éloigne sans prévenir.

-D- PARTICIPATION AUX ACTIVITES

9° - Sauf exceptions prévues à l'article 14, les sorties de toutes les activités ne sont accessibles qu'aux membres porteurs d'une licence FFRandonnée valable pour la période en cours et à jour de cotisation et qui se sont inscrits auprès de l'animateur au plus tard la veille de la sortie.

10° - La participation à toute sortie implique un bon équipement. Sont indispensables :

Pour la randonnée :

- de bonnes chaussures à semelles crantées
- des protections contre le soleil, la pluie et le froid (lunettes, crème solaire, bonnet, casquette, gants d'hiver).
- des aliments énergétiques et de la boisson en quantité suffisante,
- un sifflet, et si possible un téléphone portable
- Une pharmacie personnelle.
- Equipement de couleur vive recommandé dont gilet fluo ou protège sac.
- Fiche identité du randonneur (cf. annexe) et sa licence FFR
- En hiver : paire de raquettes en bon état et à sa taille, crampons

Pour la marche nordique, en sus de la liste ci-dessus :

- des bâtons spécifiques

Pour la marche aquatique

- Obligatoire le port de chaussons aquatiques ou chaussures (vieilles baskets)
- Tenue adaptée pour l'eau (shorty ou combi (suivant température extérieure aquatique),
- T-shirt anti UV, chapeau ou casquette, lunettes de soleil, crème solaire.

11° - La participation aux sorties hivernales avec raquettes se fait obligatoirement avec l'équipement DVA- pelle-sonde, lorsqu'il est prescrit au programme. Pour s'inscrire à une sortie avec DVA, il faut impérativement être à jour de la formation à l'utilisation du DVA-pelle-sonde organisée en interne par l'association. Chaque détenteur de DVA veille à faire réviser son matériel suivant les informations données par le fabricant.

12° - Séjours

Chaque année, des séjours de plusieurs jours peuvent être organisés, encadrés par des animateurs de l'association.

Tout séjour de plus d'une nuitée, proposé par l'association et publié sur les programmes est coorganisé avec la FFRandonnée74 pour bénéficier de l'extension Immatriculation Tourisme y compris pour les séjours itinérants. L'association bénéficie ainsi totalement de la garantie en Responsabilité Civile Professionnelle d'organisateur de voyage et propose les assurances individuelles annulation et perte de bagages aux membres participants.

Les inscriptions sont reçues auprès de l'animateur selon l'ordre d'arrivée. Une liste d'attente peut être constituée si nécessaire.

L'animateur et son équipe sont les seuls juges de l'aptitude des demandeurs à effectuer le séjour proposé.

L'animateur de chaque séjour établit un prévisionnel et un état financier en collaboration avec le responsable tourisme et le trésorier de l'association.

Le départ de chaque séjour s'organise à partir de Sevrier.

13° - La participation à une sortie implique également la connaissance des caractéristiques de la sortie par les participants qui doivent au moyen de cartes, de descriptifs ou de demande d'information complémentaire auprès de l'animateur désigné, s'assurer qu'ils sont capables d'effectuer la sortie proposée dans les mêmes conditions que les autres membres du groupe. Elle implique également l'acceptation des décisions de l'animateur par les participants.

14° - Tout nouveau participant est autorisé à participer à une sortie randonnée (en principe le mardi ou le jeudi en demie journée) et/ou une sortie marche nordique et/ou une sortie marche aquatique à titre d'essai, avant son adhésion selon l'article 5 des statuts. Il est à ce titre couvert par l'assurance de l'Association. Il devra adhérer au club s'il veut participer à d'autres sorties, étant précisé à ce sujet que les assurances FFRandonnée ne courent que du lendemain à 0 h. du jour des demandes effectives de licences.

15° - Conformément à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 et aux règles de la FFRandonnée :

- Pour toute nouvelle adhésion, la fourniture d'un certificat médical récent de non contre-indication aux activités de randonnée pédestre, raquettes à neige, marche nordique et marche aquatique est impérative.
- Pour tout renouvellement : les adhérents, qui ont répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé sont dispensés de certificat médical s'ils fournissent l'attestation prévue ;

LES RANDONNÉES SAVOYARDES

Ceux qui n'ont pas répondu au questionnaire de santé ou **qui ont répondu au moins une fois « oui », doivent fournir un certificat médical.**

16° - Si, en cours de sortie, certains participants désirent prendre de l'avance sur le groupe, ils ne peuvent le faire qu'avec l'accord préalable de l'animateur. Sinon, ils s'excluent eux-mêmes du groupe, ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 qui précède.

17° - Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement les règlements en matière de protection des sites, du milieu naturel, et à ne déposer aucun déchet ou emballage sur le terrain et dans les refuges au cours de la randonnée.

18° - Une description détaillée des recommandations pour la pratique de la randonnée, de la marche nordique et de la marche aquatique est consultable sur le site internet de l'Association (onglet Infos pratiques et onglet Sécurité). ou de la fédération française de randonnée (<https://www.ffrandonnee.fr/>).

-E- DISPOSITIONS DIVERSES

19° - Les chiens sont interdits.

20° - Le groupe s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique, religieux ou publicitaire.

21° - Co voiturage :

Les participants arrivent 10' avant le départ aux parkings désignés par l'animateur.

Lorsque le covoiturage est pratiqué pour les sorties, le prix est calculé par voiture (actuellement : 0,40 €/km- péages en sus). Chacun paie les frais du total des voitures divisé par le nombre de participants.

Les adhérents proposant leur voiture pour le covoiturage, que ce soit pour les sorties hebdomadaires ou les séjours, s'engagent à être habilités aux plans administratif (permis de conduire valide, assurance) et technique (aptitude à la conduite, véhicule en état).

22° - Droit à l'image et protection de la vie privée.

Toutes publications de photos, compte rendus et communication personnelle, telles que les adresses des adhérents, sur le site internet du club, comme dans les courriels internes doivent respecter la réglementation au regard de la législation sur informatique et liberté et du droit à l'image.

23° - Frais engagés par les bénévoles pour le compte de l'association

Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles et ne peuvent donner lieu à rémunération. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou mission peuvent être remboursés sur justificatifs et après accord du conseil d'administration.

La procédure de remboursement de frais engagés par les bénévoles fait l'objet de l'annexe intitulée 'Frais des bénévoles' et est disponible auprès du conseil d'administration sur simple demande.

24° - Vérificateur de comptes

Un vérificateur de comptes peut être nommé chaque année par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale ordinaire annuelle. Cette personne, membre de l'association, est choisie en dehors du conseil d'administration.

Le présent Règlement Intérieur, adopté par l'Assemblée Générale des Randonnées Savoyardes, se substitue de plein droit au règlement antérieur, dont les dispositions sont désormais caduques.

Sevrier, le 23 novembre 2024

La Secrétaire

La Présidente

Brigitte Menjot

Virginie Langlais